

PREAMBULE

Le respect d'autrui est une condition du bonheur collectif et de l'épanouissement de chacun. À ce titre, l'école en fait un savoir fondamental. Comme les autres savoirs, le respect d'autrui s'apprend d'abord par les enseignements dispensés par les professeurs, ensuite par une éducation quotidienne qui passe par le respect des règles élémentaires de civilité et du règlement intérieur.

Chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être signalée et sanctionnée. Il ne saurait être transigé avec ce principe, a fortiori si ces actes sont dirigés contre un représentant de l'autorité publique, qu'il soit professeur ou personnel de l'éducation nationale.

L'institution scolaire doit poursuivre son travail de prévention mais aussi apporter des réponses concrètes et efficaces pour répondre à ces situations et prendre en charge les élèves poly-exclus.

Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019 parue au BO n°32 du 5 septembre.

Le plan de prévention et de lutte contre la violence et le harcèlement s'inscrit dans un cadre légal :

- *Plan de lutte contre les violences scolaires - Prévention et prise en charge des violences en milieu scolaire - Circulaire n° 2019-122 du 3-9-2019 (paru au Bulletin officiel, n°32 du 5 septembre 2019)*
- *Mobilisation des Agences Régionales de Santé (ARS) en faveur du plan de lutte contre les violences scolaires – Circulaire du ministère des solidarités et de la santé - Mobilisation du 31 juillet 2019*
- *Circulaire relative à la lutte contre les violences scolaires – Circulaire interministérielle du 11 octobre 2019*

LES OBJECTIFS

Le plan de prévention du collège ALAIN vise à :

- Promouvoir le respect et accepter les différences ;
- Prévenir et combattre toute forme de violence et de harcèlement ;
- Informer les personnels sur les violences et comment les prévenir ;
- Être réactif et agir face à des comportements pouvant mener à de la violence ;

Le climat scolaire du collège ALAIN est serein et propice aux apprentissages. Les interventions dans le cadre du CESC et du CVC et la mobilisation de l'ensemble de la communauté scolaire permettent à notre établissement d'être peu confronté à des formes graves de violence.

Ainsi, sur les deux dernières années scolaires :

Insolences (refus de travailler, perturbation de cours) : 70.04 % des faits de violence.

Harcèlement : 4.68 % des faits de violence

Violence envers un camarade : 15.71 % des faits de violence.

Violence verbale envers un adulte : 3.68% des faits de violence.

Propos sexistes/homophobes : 4.05 % des faits de violence.

Dégradation : 1.84 % des faits de violence.

| Classification | Type de violence | Géré par | Prise en charge/Mesure de protection | Signalement (oui/non) | Communication | Prévention |
|----------------------------------------|----------------------------------------------|---------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Atteintes aux personnes | Bagarre entre élèves | CPE | Punition selon le règlement intérieur | Non | Informers les responsables légaux des protagonistes | |
| | Violence physique volontaire grave | Principal/CPE | Sanction selon règlement intérieur. Protection de la victime si nécessaire. | Oui | Le Principal informe les responsables légaux des protagonistes | |
| | Insultes envers un adulte de l'établissement | Principal | Sanction selon règlement intérieur. Protection de la victime si nécessaire. | Oui | Le Principal informe les responsables légaux des protagonistes. Il précise qu'un dépôt de plainte sera effectué. | |
| | Jeux dangereux | Principal/CPE | Punition ou sanction selon le règlement intérieur | Oui (selon la gravité) | Le Principal informe les responsables légaux des protagonistes | CESEC/CVC |
| | Harcèlement | Principal/CPE | Accueil de la victime. Prise en charge IDE et/ou AS. Mesure de protection si nécessaire. Accueil des témoins et faire écrire les faits. Le Chef d'établissement reçoit le ou les auteurs. Punition ou sanction selon la gravité des faits. | OUI | Le Principal informe les responsables légaux des protagonistes. Il informe les responsables de la victime qu'une plainte peut être déposée. Les parents des élèves témoins sont aussi reçus par le chef d'établissement. | CESEC/CVC |
| Atteintes aux valeurs de la République | Discriminations sexismes | Principal/CPE | Accueil de la victime. Prise en charge IDE et/ou AS. Mesure de protection si nécessaire. Accueil des témoins et faire écrire les faits. Le Chef d'établissement reçoit le ou les auteurs. Punition ou sanction selon la gravité des faits. | Oui | Le Principal informe les responsables légaux des protagonistes. Il informe les responsables de la victime qu'une plainte peut être déposée. Les parents des élèves témoins sont aussi reçus par le chef d'établissement. | CESEC/CVC |
| Atteintes aux biens | Dégradation | Principal/CPE | Mesure de responsabilisation | Non | Informers les responsables légaux des protagonistes | |